

and had evoked general admiration when it had made the wilderness blossom as the rose. The United Nations would wish to see that work continued, that hope of the centuries consummated; that would be an achievement which would redound to its everlasting glory and would be a supreme act of international justice.

The CHAIRMAN proposed that in view of the interdependence of the items referred to the Committee, a general debate on those three items should take place at the following meeting.

The proposal was adopted.

The meeting rose at 4.30 p.m.

FIFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 3 October 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. H. EVATT (Australia).

10. General debate on the three questions referred to the Committee by the General Assembly

Mr. LISICKY (Czechoslovakia) stated that at the moment he had no intention of going into the substance of the problem, but that his delegation reserved the right to do so later. The statements of the official organizations of both communities in Palestine had been heard, but in his view the Committee appeared to be little nearer its goal than before. The uncompromising stand of the Arab Higher Committee had not facilitated the Committee's work.

The majority and minority plans contained in chapters VI and VII of the report¹ of the Special Committee had one substantial thing in common: either of them would have to be enforced with the assistance of a third party and, if necessary, imposed on the population or part of the population of the country. The minority plan left it to the Assembly or, in effect, to the *Ad Hoc* Committee, to provide for the authority which would enforce the scheme. On the other hand, the majority plan presupposed that the Mandatory Power would be willing to enforce the scheme, either alone or with the assistance of some other party.

The representative of the United Kingdom, however, had stated at the second meeting that his Government would enforce a solution only if it were acceptable to both the Arabs and the Jews of Palestine. That prerequisite did not appear in either the majority or minority plan, and Mr. Lisicky ventured to say that the task of inducing the two parties to accept a commonly agreed solution amounted to an attempt to square the circle.

In the circumstances, the Committee should consider a methodical approach to its task. He thought that even the best possible solution approved by a substantial majority, although carrying great moral weight, would be of little avail if not endorsed by those having the means to enforce it on behalf of the United Nations. The Committee

confirmer dans son droit à une vie nationale, au foyer traditionnel; et tous l'admirèrent lorsqu'il transforma les déserts en un jardin fleuri. L'Organisation des Nations Unies voudra que l'effort se poursuive et que le vœu des siècles soit exaucé; ce faisant, elle accomplira, pour sa plus grande gloire, un acte de sublime justice internationale.

Le PRÉSIDENT propose que, en raison de l'interdépendance des trois points renvoyés à la Commission, celle-ci procède à la séance suivante à une discussion générale sur ces points.

La proposition est adoptée.

La séance est levée à 16 h. 30.

CINQUIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 3 octobre 1947, à 15 heures.*

Président: M. H. EVATT (Australie).

10. Discussion générale sur les trois questions renvoyées à la Commission par l'Assemblée générale

M. LISICKY (Tchécoslovaquie) déclare que, pour le moment, il n'a pas l'intention de discuter le problème quant au fond mais que sa délégation se réserve le droit de le faire ultérieurement. Bien que la Commission ait entendu les exposés des organisations officielles des deux communautés palestiniennes, M. Lisick estime qu'elle n'a guère fait de progrès. L'attitude intransigeante du Haut Comité arabe n'a nullement facilité la tâche de la Commission.

Pour ce qui est des plans de la majorité et de la minorité contenus dans les chapitres VI et VII du rapport de la Commission spéciale¹, l'orateur déclare qu'ils ont tous deux un trait commun qui est d'importance: en effet, quel que soit celui que l'on adopte, il faudra recourir à l'assistance d'une tierce partie pour le mettre à exécution et il faudra l'imposer, le cas échéant, à la population ou à une partie de la population du pays. Le plan de la minorité laisse à l'Assemblée ou, en l'occurrence, à la Commission *ad hoc* le soin de désigner l'autorité qui sera chargée d'assurer l'application du projet. Quant au plan de la majorité, ses auteurs tiennent pour acquis que la Puissance mandataire sera disposée à appliquer le plan, soit seule, soit avec l'assistance de quelque autre partie.

Or, le représentant du Royaume-Uni a déclaré à la deuxième séance que son Gouvernement n'appuierait qu'une solution acceptable à la fois pour les Arabes et pour les Juifs de Palestine. Cette condition préalable n'est remplie ni dans le plan de la majorité, ni dans celui de la minorité, et l'orateur se permet de dire qu'il est aussi difficile de persuader les deux parties à s'entendre sur une solution qui soit acceptable pour chacune d'elles que d'établir la quadrature du cercle.

Dans ces conditions, la Commission devrait aborder sa tâche avec méthode. La meilleure des solutions, à supposer même qu'elle soit approuvée par une forte majorité et qu'elle ait une grande valeur morale, n'aura que peu d'utilité si elle n'est pas acceptée par ceux qui ont les moyens de la faire appliquer au nom de l'Organisation des

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 11.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 11.

should therefore recognize that the situation was one in which an authority willing to enforce a solution, unless it were acceptable to both parties, was lacking, even though that solution were duly approved by a substantial majority of the General Assembly.

On such a view, different possibilities could be envisaged. Some other great Power or Powers might be persuaded to take responsibility for enforcing a solution duly approved by the General Assembly. The Mandatory Power might even be induced to enforce such a solution, provided that the responsibilities for enforcement were shared with another. The Committee might also envisage the possibility, though its practical aspects would require careful consideration, of instituting an international force depending directly upon the United Nations, to be entrusted with such a task. Mr. Lisicky did not propose at that stage to examine those possibilities further. The views of the great Powers would be of primary and decisive importance. He drew attention to the necessity of firm guidance by the Chairman in the Committee's deliberations, and stressed the urgency of arriving at an early settlement of the problem in view of the Committee's grave responsibilities.

Mr. CHAMOUN (Lebanon) stated that he would deal with the Palestinian question with complete objectivity. The representative of the Arab Higher Committee, in his statement at the third meeting, had dealt at sufficient length with historical aspects; but, since one of the principal recommendations of the majority plan was based on the historical association of the Jewish people with Palestine, Mr. Chamoun wished to review the events which had gone to make up the history of Palestine.

Mr. Chamoun recalled the history of Palestine from 632 A.D., when it had been conquered by the Arabs. He emphasized that that had not been a conquest of the Jews, who had completely abandoned Palestine during the first century, but a conquest over the Byzantine Empire. From the eleventh to the thirteenth century it had been the Arabs and not the Jews who had fought and triumphed over the crusaders and later over other invaders, to preserve Palestine from foreign occupation. Finally, in the sixteenth century, they had succumbed to conquest by the Ottomans; but that conquest, as in the case of other conquests, such as those of the Germans by the Romans and the English by the Normans, had not changed the national or ethnic character of Palestine. Palestine had remained Arab in its population, language, culture and ideals.

For nearly two thousand years the Jews had had no connexion with Palestine, and that country had been inhabited almost exclusively by the Arabs. At the time of the Balfour Declaration in 1917, the population of Palestine, according to official statistics, had been 93 per cent Arab and only 7 per cent Jewish. In closing his remarks on the historical aspect of the question, Mr. Chamoun claimed that the statement made by the representative of the Arab Higher Committee that the term "Jew" did not designate a race but a religion,

Nations Unies. La Commission ne devrait-elle pas reconnaître qu'en ce moment il n'y a pas d'autorité disposée à appliquer une solution inacceptable pour les deux parties en cause, cette solution fût-elle dûment approuvée par une forte majorité de l'Assemblée générale?

En adoptant ce point de vue là, on pourrait envisager plusieurs possibilités différentes. On pourrait demander à une ou plusieurs grandes Puissances d'assumer la charge de faire respecter une solution qui aurait dûment reçu l'approbation de l'Assemblée générale. On pourrait peut-être même persuader la Puissance mandataire à donner effet à cette solution, pourvu que la responsabilité de cette mise en application fût partagée avec quelqu'un d'autre. Enfin, après avoir examiné avec soin les aspects pratiques d'une telle solution, la Commission pourrait envisager la possibilité d'instituer une force armée internationale qui dépendrait directement de l'Organisation des Nations Unies et à laquelle cette tâche serait confiée. Pour le moment, l'orateur n'a pas l'intention d'examiner ces possibilités plus en détail. L'opinion des grandes Puissances sera d'une importance primordiale, décisive. Il attire l'attention sur la nécessité, pour le Président, de diriger d'une main ferme les débats de la Commission, et souligne l'importance qu'il y a à régler ce problème aussi vite que possible, étant donné la grave responsabilité qui incombe à la Commission.

M. CHAMOUN (Liban) déclare qu'il parlera de la question palestinienne en toute objectivité. Le représentant du Haut Comité arabe a déjà exposé à la troisième séance d'une façon fort détaillée l'historique de la question; mais comme l'une des principales recommandations du plan de la majorité se fonde sur les liens historiques qui existaient entre le peuple juif et la Palestine, l'orateur tient à passer en revue certains événements concernant l'histoire de ce pays.

M. Chamoun résume l'histoire de la Palestine depuis 632 après J.-C., date à laquelle ce pays fut conquis par les Arabes. Il rappelle que cette conquête fut remportée non pas sur les Juifs, qui avaient complètement abandonné la Palestine au cours du 1^{er} siècle, mais sur l'Empire de Byzance. Du XI^{ème} au XIII^{ème} siècle, ce furent les Arabes, et non pas les Juifs, qui combattirent les Croisés et triomphèrent d'eux, ainsi que d'autres envahisseurs venus plus tard, et qui préservèrent la Palestine d'une occupation étrangère. Enfin, au XVI^{ème} siècle, ils succombèrent dans la lutte contre les Ottomans; mais cette conquête, pas plus que d'autres événements de ce genre, comme la conquête des Germains par les Romains ou celle des Anglais par les Normands, ne modifia le caractère national ou ethnique de la Palestine. Ce pays demeura arabe dans sa population, sa langue, sa culture et ses aspirations.

Pendant près de deux mille ans, les Juifs ont perdu tout lien avec la Palestine et ce pays a été habité presque exclusivement par les Arabes. Au moment de la Déclaration Balfour, en 1917, la population de la Palestine se composait selon les statistiques officielles, de 93 pour 100 d'Arabes et de 7 pour 100 seulement de Juifs. En concluant ses remarques sur l'aspect historique de la question, M. Chamoun attire l'attention de la Commission sur une déclaration du représentant du Haut Comité arabe qui a dit que le terme "Juifs"

and that the European Jews, the strongest partisans of Zionism, had nothing in common with those who had inhabited Palestine two thousand years before, was no fiction but a reasoned statement drawn from the Jewish Encyclopedia.

Mr. Chamoun went on to cite various documents which had recognized the legitimate rights of the Arabs of Palestine. Before 1917, in its negotiations with King Hussein, the British Government had promised to assist the Arabs to gain independence, and the Arabs had accordingly taken up arms on the side of the Allies. In June 1918, only a few months after the Balfour Declaration, the British Government had made a declaration known as the Declaration to the Seven. Mr. Chamoun cited from the text of the Declaration to show that the Arab peoples in each of the four areas specified in the Declaration had been promised their freedom and independence. In 1918, General Allenby had informed Emir Feisal that the Allies were in honour bound to find a solution in accordance with the wishes of the people concerned and had assured him of the good faith of the Allies. Finally, the Anglo-French Declaration of 1918 had visualized the complete emancipation of the Arab peoples and the establishment of national governments that should derive their authority from the free exercise of the initiative and choice of the indigenous populations.

Mr. Chamoun then referred to the Peel Commission of 1937 and its recommendations for the partition of Palestine, recommendations which, like the current partition plan, sacrificed the entire Arab population to the claims of Zionism. The British Government, realizing the possible consequences of such a plan, had immediately sent out a second Commission under Sir John Woodhead, which had found the proposal for partition iniquitous. Mr. Chamoun quoted passages from the British White Paper of 1939 to show that the British Government had realized that if immigration were continued up to the economic absorptive capacity of Palestine, regardless of other considerations, the situation in Palestine might become a permanent source of friction in the Near and Middle East. The British Government had accordingly been faced with two solutions: first, to seek to expand the Jewish National Home indefinitely against the wish of the Arab people or, secondly, to permit its further expansion only with the acquiescence of the Arabs. The British Government had recognized that the former policy meant the use of force and would thus be contrary to the spirit of Article 22 of the Covenant of the League of Nations and the Mandate.

The British Government had had no right to dispose of a country over which it had no jurisdiction. From the standpoint of international morality, the Balfour Declaration was completely without foundation, and the fact that it had been incorporated into the Mandate for Palestine did not give it any added validity. Mr. Chamoun referred to

désignait non pas une race, mais une religion, et que les Juifs d'Europe, qui sont les partisans les plus acharnés du sionisme, n'avaient rien de commun avec ceux qui habitèrent ce pays il y a deux mille ans. Cette déclaration, fait observer M. Chamoun, n'est pas le produit de l'imagination de son auteur, mais une affirmation parfaitement raisonnée, fondée sur l'Encyclopédie juive.

M. Chamoun poursuit son exposé en citant des textes qui reconnaissent la légitimité des droits des Arabes sur la Palestine. Au cours des négociations qu'il a menées avec le roi Hussein avant 1917, le Gouvernement britannique a promis aux Arabes de les aider à obtenir leur indépendance; en conséquence, les Arabes prirent les armes aux côtés des Alliés. En juin 1918, quelques mois seulement après la Déclaration Balfour, le Gouvernement britannique publia une déclaration connue sous le nom de Déclaration aux sept. M. Chamoun lit des extraits de cette déclaration pour montrer que la liberté et l'indépendance étaient promises à la population arabe de chacune des quatre régions dont il y est fait mention. En 1918, le général Allenby annonçait à l'émir Fayçal que les Alliés étaient tenus de faire honneur à leur parole et de trouver une solution qui serait conforme aux désirs des peuples intéressés, et il l'assurait de la bonne foi des Alliés. Enfin, la Déclaration franco-anglaise de 1918 envisageait l'émancipation complète des peuples arabes et l'établissement de gouvernements nationaux qui tiendraient leur autorité de l'initiative et du choix librement exercé des populations indigènes.

M. Chamoun fait ensuite allusion à la Commission Peel de 1937 et à ses recommandations relatives au partage de la Palestine, recommandations qui, tout comme le plan de partage actuel, sacrifiaient l'ensemble de la population arabe aux revendications sionistes. Se rendant compte des conséquences que ce plan risquait d'entraîner, le Gouvernement du Royaume-Uni envoya immédiatement une deuxième commission, présidée par Sir John Woodhead, qui constata que la proposition de partage n'était pas équitable. L'orateur cite ensuite des passages du Livre blanc britannique de 1939 pour montrer que le Gouvernement du Royaume-Uni avait compris qu'au cas où l'immigration se poursuivrait, sans égard à toutes les autres considérations, jusqu'à la limite de la capacité économique d'absorption de la Palestine, la situation qui se créerait dans ce pays pourrait devenir une source permanente de différends dans le Proche et le Moyen Orient. Le Gouvernement du Royaume-Uni se trouvait donc devant deux solutions: la première consistait à étendre indéfiniment le Foyer national juif, sans égard à la volonté du peuple arabe; la seconde était de n'autoriser une nouvelle extension de ce Foyer qu'avec l'assentiment des Arabes. Le Gouvernement du Royaume-Uni reconnut que la première méthode impliquerait l'emploi de la force et serait donc contraire à l'esprit de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, ainsi qu'à celui du Mandat.

Le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait aucun droit à disposer d'un pays qui ne relevait pas de sa juridiction. Du point de vue de la moralité internationale, la Déclaration Balfour était absolument sans fondement, et le fait qu'elle a été insérée dans le Mandat sur la Palestine n'a nullement renforcé sa validité. M. Chamoun fait

the interpretation of the Hussein-McMahon correspondence in the 1939 report of the Anglo-Arab Committee, namely, that the British Government was not free to dispose of Palestine without regard for the desires of its inhabitants.

Jewish immigration had been developed to the prejudice of Arab rights under the influence of the following factors: first, the pressure of Zionist groups; secondly, the utilization by the Zionists and the Mandatory Power of the pretext of the economic absorptive capacity of Palestine in the face of Arab protests; and, thirdly, the persecution of the Jews in Europe. It was important not to confuse the humanitarian aspect of the problem, with which the Arab countries were the first to sympathize, with the political aspect, which aimed at the domination of a territory to which the Jews had no claim.

Turning to the recommendations of the Special Committee, Mr. Chamoun said he considered that the Palestinian question could not be solved by expedients which might appear to have the superficial attraction of practicality, but which were incompatible with the principles of the Charter, namely, the principle of the self-determination of peoples, the principle of the institution of democratic governments by the free choice of their peoples, and the principle of the illegitimacy of States created by means of racial or religious discrimination.

Regarding the majority plan for the partition of Palestine into two States, he considered that the Committee should first decide whether, under the principles of the Charter, it had the right to deny the will of the overwhelming majority of the citizens of a country and to alienate a territory which belonged undeniably to that majority. In his view, the majority plan failed to recognize the principles of the Covenant of the League of Nations and of the Charter. Such a procedure strongly reminded him of the decision made at Munich in 1938.

The majority plan, far from supplying a solution, would create a new source of friction between the two peoples. Mr. Chamoun went on to criticize in detail the distribution of territories for the two proposed States, pointing out that the area of the proposed Jewish State was 6,000 square miles, while that of the proposed Arab State was approximately 4,000 square miles. He felt that the figure of 407,000 given for the Arab population in the proposed Jewish State should properly be 500,000. Jaffa, which was a centre of Arab nationalist thought, with a population of 70,000 Arabs, together with another 30,000 Arabs in its immediate environs, was to be incorporated in the Jewish State. Beersheba, with an exclusively Arab population of 100,000, would also belong to the Jewish State, although separated by a corridor which would belong to the Arab State. Haifa, the only important Palestinian port, would be linked to the Jewish State. Similarly the Hula, Safad, Tiberias and Beisan regions, each with an overwhelming Arab majority, were to be in the Jewish State. In the Arab State, the Jewish minority would be small (8,000 to 10,000), while in the Jewish State the Arab population would be the same as or even greater than the Jewish. In settling the frontiers and the composition of the

ensuite allusion à la façon dont la correspondance Hussein-McMahon a été interprétée dans le rapport de la Commission anglo-arabe de 1939, à savoir que le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait pas le droit de disposer de la Palestine au mépris des désirs de la population locale.

L'immigration juive a été mise à pied d'œuvre au détriment des droits des Arabes, sous l'influence de plusieurs facteurs: tout d'abord, la pression des groupes sionistes; puis, l'idée de la capacité économique d'absorption qui a été invoquée par les sionistes et la Puissance mandataire pour faire face aux protestations des Arabes; enfin, la persécution des Juifs en Europe. Il importe de ne pas confondre l'aspect humanitaire du problème, que les pays arabes ont été les premiers à considérer avec sympathie, avec son aspect politique, c'est-à-dire avec les tentatives qu'on fait pour s'emparer d'un territoire auquel les Juifs n'ont aucun droit.

Pour ce qui est des recommandations de la Commission spéciale, M. Chamoun estime que la question palestinienne ne saurait être réglée au moyen d'expédients, qui semblent, à première vue, présenter un certain intérêt pratique, mais qui, en fait, sont incompatibles avec les principes de la Charte, c'est-à-dire avec le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, avec l'institution de gouvernements démocratiques s'appuyant sur la volonté librement exprimée des peuples et avec l'illégitimité des Etats fondés sur la discrimination raciale ou religieuse.

En ce qui concerne le plan de la majorité prévoyant le partage de la Palestine en deux Etats, M. Chamoun estime que la Commission devrait trancher tout d'abord la question de savoir si les principes énoncés dans la Charte lui permettent de méconnaître la volonté de l'écrasante majorité des citoyens d'un pays et d'aliéner un territoire qui appartient indéniablement à cette majorité. A son avis, le plan de la majorité ne tient compte ni des principes du Pacte de la Société des Nations ni de ceux de la Charte. Cette façon de procéder lui rappelle fortement la décision adoptée à Munich en 1938.

Loin d'apporter une solution, le plan de la majorité ne ferait que créer une nouvelle source de différends entre les deux peuples. M. Chamoun critique ensuite, point par point, la répartition des territoires entre les deux Etats envisagés, faisant remarquer que la superficie de l'Etat juif serait de 6.000 milles carrés, tandis que celle de l'Etat arabe ne comporterait qu'environ 4.000 milles carrés. Il pense que le chiffre de 407.000 indiqué pour la population arabe de l'Etat juif envisagé devrait en réalité être porté à 500.000. Jaffa, qui est un centre du mouvement d'idées nationalistes arabes, et dont la population s'élève à 70.000 Arabes, auxquels il y a lieu d'ajouter les 30.000 Arabes qui habitent dans les environs immédiats de la ville, serait incorporée à l'Etat juif. Bersabée, avec sa population de 100.000 âmes qui est exclusivement arabe, ferait également partie de l'Etat juif, tout en étant séparé par un corridor qui appartiendrait à l'Etat arabe. Haïfa, le seul port important de la Palestine, serait rattaché à l'Etat juif. De même les régions de Houlé, de Safad, de Tibériade et de Beisan, toutes ayant une majorité arabe écrasante, seraient incorporées à l'Etat juif. Dans l'Etat arabe, la minorité juive serait faible (8 à 10.000 âmes), alors que dans l'Etat juif la population arabe serait aussi, ou même plus,

two proposed States, the majority of the Special Committee had given all the advantages to the Jews without thought of the subjection of the Arabs in the future Jewish State.

Mr. Chamoun quoted sub-paragraphs 3 (d) and (e) of the constitution of the Jewish Agency to show the discrimination against the Arabs in the matter of the inalienability of Jewish-owned land and employment of labour in Jewish land settlements and enterprises. He also quoted in support of his statement articles 23 and 7 of the lease agreements of the Palestine Foundation Fund. The consequences of such discriminatory measures had been illustrated in the report of Sir John Hope Simpson, to which he drew the Committee's attention.

If such had been Zionist policy under a mandatory administration, it could be asked what the fate of the Arabs would be under the regime of a Jewish State.

After depriving the Arabs of their principal access to the sea through the ports of Haifa and Jaffa, which for centuries had ensured Arab commerce abroad, and after dividing Palestine into territories subjected to various sovereignties, the majority plan recommended the economic unity of the two proposed States. Mr. Chamoun considered that an economic union which presupposed the disappearance of all economic barriers could exist only between friendly and united peoples. Under the partition plan, the Zionists would have a dominant position not only from the political and territorial but also from the economic point of view. With economic union, the Arab State, already impoverished in its population and territories, would be deprived of all commercial and economic possibilities. That recommendation was fully in accord with the Zionist point of view and was conceived to facilitate the adoption by the United Nations of the partition plan, because it was a seeming palliative for the inconveniences of partition.

The Special Committee stated in its report that the Jews had achieved remarkable results in Palestine, had constructed cities and had set up flourishing industries and agriculture. Mr. Chamoun pointed out that at the end of the First World War, Lebanon had been in a condition analogous to that of Palestine. Cities as beautiful and industries as flourishing had been developed without help or money from outside organizations. But Lebanon, unlike Palestine, had not been subjected to invasion by a foreign element with all its disturbing consequences.

If the Special Committee had closely studied the Jewish enterprises in Palestine it might have found that, under a false front of prosperity, most of them were unsound economically and dependent on support from abroad.

The Special Committee had taken the view that the tragedy of the situation arose out of a conflict between two series of rights—the rights of the

nombreuse que la population juive. En fixant les frontières et la composition des deux Etats envisagés, la majorité de la Commission spéciale a donné tous les avantages aux Juifs, sans se préoccuper des Arabes qui seraient assujettis au nouvel Etat juif.

M. Chamoun lit les paragraphes 3 d) et 3 e) de la Constitution de l'Agence juive pour montrer que les Arabes font l'objet de mesures de discrimination. A ce propos, il cite les dispositions établissant le caractère inaliénable des terres possédées par les Juifs, ainsi que les clauses relatives à l'emploi de la main-d'œuvre dans les colonies agricoles et les entreprises juives. Il cite en outre, à l'appui de sa thèse, les articles 23 et 7 des accords de bail du *Palestine Foundation Fund*. Les conséquences de ces mesures discriminatoires ont été mises en évidence dans le rapport de Sir John Hope Simpson, rapport que l'orateur a déjà eu l'occasion de signaler à l'attention de la Commission.

Telle a été la politique sioniste sous un régime mandataire. En conséquence, l'orateur demande à la Commission quel sera le sort des Arabes qui auront à vivre dans un Etat juif.

Après avoir privé les Arabes de leurs accès principaux à la mer par les ports de Haifa et de Jaffa qui, pendant des siècles, ont assuré le commerce arabe avec l'étranger, et après avoir partagé la Palestine en territoires placés sous des souverainetés différentes, le plan de la majorité recommande l'unité économique des deux Etats proposés. Les auteurs de ce plan estiment, selon M. Chamoun, qu'une union économique qui implique la disparition de toutes barrières économiques ne peut exister qu'entre des peuples amis et solidaires. Aux termes du plan de partage, les sionistes auront une position privilégiée dans le domaine politique et territorial, aussi bien que dans le domaine économique. L'union économique enlèverait à l'Etat arabe toutes ses possibilités commerciales et économiques, après l'avoir appauvri en population et en territoire. Cette recommandation est entièrement conforme aux idées sionistes; elle doit faciliter l'adoption du plan de partage par l'Organisation des Nations Unies, parce qu'en apparence elle contribue à remédier aux inconvénients de ce partage.

La Commission spéciale a déclaré dans son rapport que les Juifs avaient obtenu des résultats remarquables en Palestine, qu'ils avaient construit des villes, développé l'agriculture et créé des industries florissantes. Le Liban s'est trouvé à la fin de la première guerre mondiale dans une situation analogue à celle de la Palestine. Des villes aussi belles et des industries aussi florissantes que celles de la Palestine ont été créées sans l'aide ou l'assistance financière d'organisations étrangères au pays. Mais le Liban n'a pas eu, comme la Palestine, à subir l'invasion d'un élément étranger, avec tous les troubles qu'entraîne une telle invasion.

Si la Commission spéciale avait examiné de près les entreprises juives en Palestine, elle aurait pu constater que, malgré leur apparence de prospérité, la plupart d'entre elles ne reposent pas sur une base économique solide et dépendent d'un appui étranger.

La Commission spéciale a été d'avis que le tragique de la situation résidait dans le conflit des droits de deux peuples, ceux des Arabes et ceux

Arabs and the rights of the Jews—and the Chairman of the Special Committee, speaking at the second meeting of the *Ad Hoc* Committee, had confirmed that view. In paragraph 3 of the introductory statement in chapter V of the Special Committee's report, it was stated that the rights of the Arabs were based on the fact that the Arabs had been the indigenous inhabitants of the land for several centuries and that the rights of the Jews were based on historical association and on international undertakings. Mr. Chamoun considered that those matters deserved more critical study than the Special Committee had given them. The Arabs had occupied and possessed Palestine for at least thirteen centuries. The argument concerning the historical association of the Jews with Palestine was devoid of foundation. With regard to the international undertakings, which the Arabs had never recognized, he wished to recall Article 22 of the Covenant of the League and article 2 of the Mandate for Palestine, which provided for the safeguarding of the civil and religious rights of all the inhabitants of Palestine.¹

Mr. Chamoun also quoted article 6 of the Mandate, emphasizing that not only the word "rights" but also the word "position" was used. He considered that the obligation, under article 6, to maintain the "position" or status of the Arabs forbade any modification in the geographical and ethnic structure of Palestine and also prohibited any reduction of the Arab majority or its ability to govern its own destinies.

Mr. Chamoun cited the official statement made by Mr. Churchill in 1922 to show that the British Government had not contemplated the creation of a Jewish State in Palestine or the disappearance or subordination of the Arab population, language or culture. It was clear that the Balfour Declaration had not envisaged that Palestine as a whole should be converted into a Jewish National Home, but that a Jewish National Home should be founded within the borders of Palestine.

It seemed clear that the conflict of rights claimed by the Special Committee did not exist. The claims of the Arabs were based on their natural rights and on the occupation of Palestine for more than a thousand years, while the claims of Zionism were based on a fictitious historical association which had lapsed for two thousand years. The establishment of a Jewish State was so artificial, even to the Jews, that not all of them could accept the idea. Not all Jews were Zionists: only 250,000, including the original inhabitants before 1917, had acquired Palestinian nationality. Thousands of Austrian and German Jews had asked to be returned to Austria and Germany.

Regarding the recommendation for the creation of an enclave in Jerusalem in order to preserve and protect the Holy Places, the Arabs saw no reason to carve such an enclave out of the territory of Arab Palestine. The right of access to the Holy

des Juifs; le Président de la Commission spéciale a confirmé cette thèse dans sa déclaration à la deuxième séance de la Commission *ad hoc*. Au paragraphe 3 de l'introduction du chapitre V du rapport de la Commission spéciale, il est dit que les droits des Arabes se fondent sur le fait que, depuis plusieurs siècles, les Arabes représentent la population indigène de ce territoire et que les droits des Juifs sont fondés sur les liens historiques que ce peuple a avec la Palestine, ainsi que sur des engagements internationaux. M. Chamoun estime que ces questions méritent d'être examinées d'un point de vue plus critique que ne l'a fait la Commission spéciale. Les Arabes ont occupé et possédé la Palestine pendant au moins treize siècles. Les considérations relatives aux liens historiques qui rattacheraient les Juifs à la Palestine sont sans fondement. Quant aux engagements internationaux, que les Arabes n'ont du reste jamais reconnus, M. Chamoun rappelle l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations et l'article 2 du Mandat sur la Palestine, qui prévoient la garantie des droits civils et religieux de tous les habitants de la Palestine.¹

Il cite également l'article 6 du Mandat en soulignant qu'on y trouve non seulement le mot "droits", mais aussi le mot "situation". A son avis, l'obligation que comporte l'article 6 de maintenir la "situation" ou le statut des Arabes interdit toute modification de la structure géographique et ethnique de la Palestine et empêche toute réduction de la majorité arabe ou du droit de cette majorité à se gouverner elle-même.

M. Chamoun cite la déclaration officielle faite par M. Churchill en 1922 et en déduit que le Gouvernement britannique n'avait pas envisagé la création d'un Etat juif en Palestine. Il n'avait pas été question non plus de faire disparaître ou de placer dans une situation subordonnée la population arabe, sa langue ou sa culture. Il est clair que la Déclaration Balfour n'envisage nullement la transformation de toute la Palestine en un Foyer national juif, mais prévoit au contraire la création d'un Foyer national juif à l'intérieur de la Palestine.

Il semble évident que le conflit de droits invoqué par la Commission spéciale n'existe pas en réalité. Les revendications arabes sont fondées sur les droits naturels des Arabes et sur le fait qu'ils ont occupé la Palestine pendant plus de mille ans; quant aux revendications sionistes, elles se fondent sur des liens historiques fictifs interrompus depuis deux mille ans. La création d'un Etat juif paraît être si artificielle, même à des Juifs, qu'ils ne peuvent pas tous en accepter l'idée. Les Juifs ne sont pas tous sionistes; 250.000 Juifs seulement, y compris ceux qui habitaient la Palestine avant 1917, ont acquis la nationalité palestinienne. Des milliers de Juifs autrichiens et allemands ont demandé à être rapatriés en Autriche et en Allemagne.

En ce qui concerne la recommandation qui tend à ménager une enclave à Jérusalem pour préserver et protéger les Lieux saints, les Arabes ne voient aucune raison de créer une telle enclave sur le territoire de la Palestine arabe. Le droit d'accès

¹ The text of the Mandate and of Article 22 of the Covenant are reproduced in *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 11, volume II, pages 18 and 22 respectively.

¹ Le texte du Mandat et celui de l'Article 22 du Pacte sont reproduits dans les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 11, volume II, pages 20 et 24.

Places had been assured for centuries by the existing *status quo*, which no one wished to change.

In conclusion, Mr. Chamoun stated that the Lebanese delegation fully supported the proposals made by the representative of the Arab Higher Committee. His delegation was prepared to envisage the most liberal measures which might be suggested within the framework of those conclusions. The Arabs offered to the Jews who had acquired Palestinian nationality the guarantee of political as well as economic rights, preservation of their culture and religion and full local autonomy. But Arab rights could not be ignored. The essential principle was to determine the legitimacy and morality of any right or claim asserted.

The CHAIRMAN announced that he had four speakers on his list for the following meeting and that the general debate would be adjourned until then. With regard to the procedure for submitting proposals, he wished the Committee to be ready to discuss the matter not later than 6 October. He estimated that the general debate would end by 10 October, and that the Committee would then need to proceed immediately to examine the subject-matter in detail and make its decisions for information of the General Assembly.

The Secretary of the Committee had drawn his attention to a number of communications received from individuals or organizations, requesting that the attention of the Committee might be drawn to statements of their views on Palestine. He considered that the most convenient way to deal with them would be by the issue of a weekly list summarizing the contents and nature of those communications. He asked the Secretariat to undertake that duty.

The meeting rose at 4.25 p.m.

SIXTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 6 October 1947, at 11 a.m.*

Chairman: Mr. H. EVATT (Australia).

II. General debate on the three questions referred to the Committee by the General Assembly (continued)

Mr. RIVERA REYES (Panama) hoped that in fulfilling their mission of peace Members of the United Nations would display the necessary dignity and courtesy. Egoism, arbitrary accusations and extreme language, too often resorted to by the very people who owed it to themselves to uphold the prestige of the United Nations, endangered world confidence.

The Republic of Panama, the population of which was Catholic, had no direct interest in the Palestinian question. The majority of the United Nations Special Committee on Palestine had been in favour of the partition of Palestine. In view of the exceptional qualifications of the members of the Special Committee, that majority must have been actuated by powerful motives. A federal State would only be a threat to peace and would

aux Lieux saints a été assuré pendant des siècles par le *statu quo* existant, que personne ne désire modifier.

M. Chamoun conclut en déclarant que la délégation du Liban appuie en tous points les propositions faites par le représentant du Haut Comité arabe. La délégation du Liban est prête à envisager les mesures les plus libérales que l'on pourrait proposer dans le cadre de ces conclusions. Les Arabes offrent aux Juifs qui ont acquis la nationalité palestinienne la garantie de leurs droits politiques et économiques, la protection de leur culture et de leur religion et une complète autonomie locale. Mais on ne saurait non plus négliger les droits des Arabes. Le principe essentiel consiste à s'assurer de la légitimité et du caractère moral de tout droit que l'on fait valoir ou de toute revendication que l'on formule.

Le PRÉSIDENT annonce que quatre orateurs sont inscrits pour la séance suivante et que la discussion générale sera ajournée jusque là. En ce qui concerne la méthode à suivre pour la présentation des propositions, il souhaiterait que la Commission fût prête à discuter la question le lundi 6 octobre au plus tard. Il estime que la discussion générale prendra fin le vendredi 10 octobre et qu'alors la Commission devra passer immédiatement à l'examen détaillé de la question afin de prendre les décisions qui s'imposent et d'en informer l'Assemblée générale.

Le Secrétaire de la Commission a fait part au Président d'un certain nombre de communications émanant de différentes organisations, ainsi que de personnes privées, qui lui demandent de soumettre à la Commission leurs vues sur la question de la Palestine. Le Président estime que la meilleure manière d'examiner ces communications serait de publier une liste hebdomadaire résumant leur contenu et leur nature. Il demande au Secrétariat de se charger de cette tâche.

La séance est levée à 16 h. 25.

SIXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 6 octobre 1947, à 11 heures.*

Président: M. H. EVATT (Australie).

II. Discussion générale sur les trois questions renvoyées à la Commission par l'Assemblée générale (suite)

M. RIVERA REYES (Panama) souhaite qu'en s'acquittant de leur mission de paix, les Membres de l'Organisation des Nations Unies fassent preuve de dignité et de courtoisie nécessaires. L'égoïsme, les accusations arbitraires et les excès de langage, dont ceux-là même qui se doivent par excellence de maintenir le prestige de l'Organisation ne font que trop souvent preuve, risqueraient d'ébranler la confiance du monde.

La République de Panama, de population catholique, n'est pas directement intéressée à la question palestinienne. La majorité de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine s'est prononcée en faveur du partage de ce pays. Etant donné les hautes qualités de la Commission spéciale, des motifs puissants doivent avoir animé les membres de la majorité. En effet, un Etat fédéral risquerait de mettre en danger la paix et de frus-